



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 27 février 2020 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	44
Vote par procuration :	8

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Pierre CAHUZAC, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, M. Bernard CARRERA, Mme Françoise CARRIE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Maryse DELLAC, M. Djamel DIB, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU, M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, Mme Joëlle MARTIN, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Daniel MENON, M. Pascal MERCIER, M. Joël MIGNANO, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : M. MONTAUGE (procuration M. TRAMONT), M. BOURDIL (procuration M. CELIER), MME DEJEAN (procuration MME AURENSAN), M. OLIVEIRA SANTOS (procuration MME MELLO), Mme BAITICHE MOINE (procuration M. CHAVAROT), M. PASQUALINI (procuration Mme DASTE LEPLUS), M. AUTIE (procuration Mme CARAYOL-MARSOL), M. LAPREDEDE (procuration M. BARON).

Excusés : M. SERES, Mme MIOTTI, M. MORETTIN, M. BURGAN.

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 5 décembre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	PAGE
I	Décisions communautaires	
1.1	Décisions communautaires n°2019-40 à 2020-01	3
II	Administration générale - Ressources Humaines	
2.1	Groupement de commande pour la fourniture d'équipements de reprographiques et d'impressions	3
2.2	Aire de grand passage : Mise à disposition à titre gratuit par la commune d'Auch	4
2.3	Aire de grand passage : Agrandissement et demande de subvention	5
2.4	Service ADS : Convention de mise à disposition de données avec la société TEREGA	5
2.5	Convention avec le PETR pour la refacturation des dépenses liées à la mise en place des nouveaux logiciels ADS et SIG	6
III	Finances et budget	
3.1	Modification des attributions de compensation pour 2020	7
3.2	Fonds de concours à un investissement porté par la commune d'Auch	8
3.3	Eau et Assainissement : Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement	9
IV	Environnement, gestion des rivières et déchets	
4.1	Détermination de l'Intérêt communautaire d'un sentier de randonnée sur la commune de Roquelaure	10
4.2	Eau et Assainissement : Convention de coopération relative à la gestion du service de l'assainissement collectif	11
4.3	Eau et Assainissement : Convention de délégation des compétences aux communes	11
4.4	Eau et Assainissement : Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement des eaux de l'abattoir	12
4.5	SIAEP Vic-Fezensac : Demande d'avis relatif à la modification des statuts	12
4.6	SIEAP Aubiet-Marsan : Demande d'avis relatif à la modification des statuts	12
V	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	
5.1	Subventions péri et extrascolaires	13
5.2	Crèche à vocation d'insertion professionnelle : Demande de subventions	14
VI	Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH	
6.1	Validation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	14
6.2	ABiC : Organisation de la phase II	15
6.3	Avenant n° 1 à la convention OPAH Intercommunale	16
6.4	Convention OPAH - RU	16
6.5	Convention Tripartite Action-Logement - Auch - GACG	17
VII	Développement économique, transports et déplacements	
7.1	Centre Economique du Garros : Bail emphytéotique au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	18
7.2	ZI du Sousson à Pavie : Cession d'une parcelle au profit de la SCI VIPA	18
7.3	ZA du Mouliot à Auch : Cession d'une parcelle au profit de la SCI STEMMA	19
7.4	ZA de l'Armand à Preignan : Cession d'une parcelle au profit de la SARL ALLO COURSES GASCOGNES	19
7.5	Syndicat Mixte de l'Aéroport : Contrat de mandat de Maitrise d'Ouvrage	19
VIII	Politique de la culture et développement touristique	
8.1	Modification des statuts de l'Office de Tourisme	20

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- | | |
|---------|---|
| 2019-40 | Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité sécurité et rénovation énergétique du centre économique du Garros - Avenant n° 1 |
| 2019-41 | Mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives |
| 2019-42 | Bail de location résidence d'artiste |
| 2019-43 | Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des opérations de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre du PNRU du Grand-Garros - Conclusion de l'accord cadre |
| 2020-01 | Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges Carnot, Mathalin et Salinis |

II- ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET URBANISME

2.1 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE REPROGRAPHIES ET D'IMPRESSION ENTRE LA COMMUNE D'AUCH ET L'AGGLOMERATION

La création d'un groupement de commandes entre l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch est proposée pour la fourniture de :

- matériel de reprographie et impression acheté ou loué ;
- maintenance du matériel ;
- fourniture des consommables ;
- système de contrôle et de comptabilisation des consommations.

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les achats et d'obtenir des tarifs avantageux.

La ville d'Auch, représentée par son maire, sera désignée comme coordonnateur de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes. Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités. Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le principe de la création d'un groupement de commandes entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la Ville d'Auch, pour la fourniture d'équipements et de services de reprographie et impressions ;
- **d'APPROUVER** la désignation de M. le Maire d'Auch en tant que coordonnateur du groupement ;
- **d'APPROUVER** la convention-annexée, établie pour une durée de 5 ans, et **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée.

2.2 AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE - MISE A DISPOSITION D'UN BIEN A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE D'AUCH

L'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage se fait sur un espace aménagé situé sur la route Départementale 515 prêt de l'échangeur de la zone du Mouliot. Cet espace propriété de la commune d'Auch, représente une surface de 35 171 m² et peut accueillir jusqu'à 80 caravanes.

L'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne dispose de la compétence « Accueil des gens du voyage ». A ce titre, cette aire de grands passages doit être transférée à Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'exercice de sa compétence.

Une première étape, démarrée par une CLECT en 2018, a consisté au transfert des charges de la ville d'Auch vers Grand Auch Cœur de Gascogne et à actualiser en conséquence le montant de l'attribution de compensation versée par la ville d'Auch.

La deuxième étape consiste à assurer le transfert patrimonial du terrain. Pour cela la ville d'Auch propose de mettre à disposition, à titre gratuit, l'aire d'accueil de grand passage. Le code général des collectivités (Art. L 5211-5 et L 1321-1 du CGCT) prévoit le transfert de l'ensemble des droits et obligations même s'il reste propriété de la commune.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI. Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et si besoin l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la mise à disposition par la commune d'Auch au profit de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - à titre gratuit -de l'aire d'accueil de grand passage, à savoir les parcelles cadastrées à Auch section D n°487, 536, 538 et 175 d'une surface respective de 18 957, 10 477, 5 598 et 139 m² ;
- **d'APPROUVER** le contenu du procès-verbal de mise à disposition du bien, établi contradictoirement entre la commune d'Auch et l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal à intervenir avec la commune d'Auch pour constater la mise à disposition des biens, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

2.3 AIRE DE GRAND PASSAGE : AGRANDISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Située Route de l'Arçon, au Nord de la Zone d'Activités Commerciales du Mouliot, l'aire de grand passage permet d'accueillir les gens du voyage. Aujourd'hui, l'agglomération a besoin d'étendre cette aire, afin de permettre l'installation d'un plus grand nombre de personnes.

Actuellement l'aire de passage n'est aménagée que sur une partie de l'emprise foncière. La réalisation d'une deuxième voie permettra d'utiliser au mieux la surface disponible, tout en renforçant l'accessibilité, la sécurité et donc la qualité de l'accueil proposé.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 44 042.43 € HT L'Etat peut être sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'agrandissement de l'aire de grand passage,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif :	44 042.43 € HT
Etat DETR (50%) :	22 000.00 €
Participation GACG (50 %) :	22 042.43 €
- De **SOLLICITER** la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

2.4 SERVICE ADS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC LA SOCIETE TEREKA

Pour améliorer le service apporté aux communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la société TEREKA pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de données informatiques sur l'emprise des installations aériennes et les servitudes d'utilité publiques des canalisations de transport de gaz.

Cette convention permettra aux instructeurs ADS d'avoir accès aux données issues du système d'information géographique TEREKA, qui sont mis à jour annuellement.

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération, 15 communes sont concernées : AUCH, AUTERIVE, BIRAN, CASTELNAU-BARBARENS, CASTIN, DURAN, LAHITTE, LEOULIN, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, ORDAN-LARROQUE, PAVIE, PESSAN, PREIGNAN, SAINTE-CHRISTIE.

Les conditions de cette convention sont :

- La mise à disposition des données informatiques sur l'emprise des installations aériennes et les servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de gaz ;
- L'utilisation des formats informatiques spécifiques.

Aucune participation financière n'est demandée pour la mise en œuvre de ladite convention.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de données avec la société TEREKA annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

2.5 CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS D'AUCH POUR LA REFACTURATION DES DEPENSES LIEES A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX LOGICIELS ADS ET SIG

Lors de la mise en place du service commun d'instruction des Actes du Droit des Sols (ADS), les EPCI de l'Astarac (Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Astarac Arros en Gascogne) et le service du PETR se sont dotés, dans le cadre d'une mutualisation optimum des moyens, des mêmes logiciels délivrés sous licence Géosig (ADS + SIG) qu'utilisaient déjà l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch.

Face aux difficultés rencontrées en juillet 2019 par ce prestataire (procédure de redressement judiciaire) et devant l'impossibilité de faire évoluer le logiciel de gestion des dossiers ADS, dans l'urgence, il a été décidé d'un commun accord entre les collectivités précitées de changer d'applications ADS et SIG au 1^{er} janvier 2020.

Le choix a également été fait par toutes les collectivités de prendre le même prestataire dans un souci d'optimisation des coûts.

La mise en place de ces nouveaux logiciels a nécessité les frais suivants :

Pour le logiciel SIG :

- L'acquisition et le paiement annuel des licences
- La récupération et l'intégration des données des communes membres
- L'installation, le paramétrage et la formation sur le nouveau logiciel
- La maintenance annuelle
- L'hébergement informatique dédié chez ESRI France

Pour le logiciel ADS :

- La reprise des données
- L'installation, le paramétrage et la formation sur le nouveau logiciel
- La maintenance annuelle
- L'hébergement informatique dédié chez ATREAL

L'ingénierie nécessaire au déploiement des deux logiciels

- Migration de données
- Mise à jour des données urbanisme et réseaux
- Mise en forme et import des éléments de paramétrage des logiciels

Certaines dépenses peuvent être individualisées par le prestataire et faire l'objet d'une facturation directe auprès du PETR. Par contre, d'autres ont été prises en charge par l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne.

La présente convention vise à définir les modalités de refacturation des dépenses auprès du PETR selon les clefs de répartition suivantes :

- Logiciel SIG : à hauteur de 40% correspondant à la population du PETR du Pays d'Auch (hors la population de l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne) ;
- Logiciel ADS : à hauteur de 40% correspondant au nombre de traitement d'actes d'urbanisme comptabilisés pour le PETR du Pays d'Auch hors les actes de l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- Ingénierie du déploiement des logiciels : à raison d'un coût journée forfaitaire de 200 €.

La refacturation interviendra sur émission d'un titre de recettes de la part de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, accompagné d'un état justificatif des dépenses selon les règles précitées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation avec le PETR du Pays d'Auch annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

III - FINANCES ET BUDGET

3.1 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément à la réglementation, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 novembre 2019 suite au transfert de la compétence «conception, contractualisation et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, classiques ou comportant un volet Renouvellement Urbain», approuvée lors du conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne du 26 septembre 2019.

Ce transfert de compétence a pris effet le 1^{er} octobre 2019 et impacte la seule commune d'Auch.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLECT prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 26 novembre 2019 et a adopté le rapport joint en annexe.

Les évaluations financières et compensations peuvent se résumer comme suit :

RECAPITULATIF CONCEPTION ET ANIMATION DES OPAH

postes retenus pour le calcul de l'AC	Montant
Charges nettes de fonctionnement transférées	118 200,32 €

Cette évaluation se traduit par la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Auch uniquement, tel que rappelé dans les tableaux suivants :

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 au prorata temporis (92 jours de fonctionnement, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019)

commune	AC au 01/01/2019	D nettes transférées	AC au 01/10/2019	nota 2019
AUCH	-2 365 079,25 €	- 29 792,96 €	-2 394 872,21 €	(AC négative)

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 (fonctionnement en année pleine)

commune	AC au 31/12/2019	D nettes transférées	AC au 01/01/2020	nota 2020
AUCH	-2 394 872,21 €	- 88 407,36 €	- 2 483 279,57 €	(AC négative)

Les attributions de compensation des 33 autres communes membres demeurent inchangées. Elles sont rappelées, pour information, dans le tableau ci-après :

Commune	AC AVANT TRANSFERT DE COMPETENCE OPAH	TRANSFERT DE COMPETENCE ANIMATION OPAH	AC APRES TRANSFERT DE COMPETENCE OPAH	NOTA
ANTRAS	- 1 921,33 €		- 1 921,33 €	AC négative
AUCH	- 2 365 079,25 €	- 118 200,32 €	- 2 483 279,57 €	AC négative
AUGNAX	- 3 682,47 €		- 3 682,47 €	AC négative
AUTERRIVE	- 711,52 €		- 711,52 €	AC négative
AYGUETINTE	- 591,92 €		- 591,92 €	AC négative
BIRAN	- 15 421,47 €		- 15 421,47 €	AC négative
BONAS	1 533,27 €		1 533,27 €	
CASTELNAU BARBARENS	- 27 315,21 €		- 27 315,21 €	AC négative
CASTERA-VERDUZAN	23 164,53 €		23 164,53 €	
CASTILLON MASSAS	- 11 051,78 €		- 11 051,78 €	AC négative
CASTIN	- 18 141,69 €		- 18 141,69 €	AC négative
CRASTES	- 17 912,54 €		- 17 912,54 €	AC négative
DURAN	- 24 054,90 €		- 24 054,90 €	AC négative
JEGUN	13 618,20 €		13 618,20 €	
LAHITTE	- 9 027,01 €		- 9 027,01 €	AC négative
LAVARDENS	- 21 294,86 €		- 21 294,86 €	AC négative
LEBOULIN	- 19 756,33 €		- 19 756,33 €	AC négative
MERENS	- 2 715,74 €		- 2 715,74 €	AC négative
MIREPOIX	- 9 159,20 €		- 9 159,20 €	AC négative
MONTAUT LES CRENEAUX	- 47 587,79 €		- 47 587,79 €	AC négative
MONTEGUT	- 3 958,76 €		- 3 958,76 €	AC négative
NOUGAROLET	- 15 107,49 €		- 15 107,49 €	AC négative
ORDAN-LARROQUE	- 11 777,11 €		- 11 777,11 €	AC négative
PAVIE	- 22 500,22 €		- 22 500,22 €	AC négative
PESSAN	- 19 098,88 €		- 19 098,88 €	AC négative
PEYRUSSE-MASSAS	- 3 505,49 €		- 3 505,49 €	AC négative
PREIGNAN	14 901,69 €		14 901,69 €	
PUYCASQUIER	27 739,89 €		27 739,89 €	
ROQUEFORT	565,79 €		565,79 €	
ROQUELAURE	- 14 736,67 €		- 14 736,67 €	AC négative
SAINT LARY	- 7 774,45 €		- 7 774,45 €	AC négative
SAINTE-CHRISTIE	74 623,83 €		74 623,83 €	
SAINT-JEAN POUTGE	10 610,89 €		10 610,89 €	
TOURRENQUETS	- 4 230,41 €		- 4 230,41 €	AC négative

Il est donc proposé au conseil communautaire **d'ADOPTER** les montants d'attribution de compensation tels que décrits ci-dessus.

Délibération adoptée.

3.2 CONCOURS A UN INVESTISSEMENT PORTE PAR LA COMMUNE D'AUCH

Par délibération du 12 décembre 2019, la ville d'Auch a sollicité une subvention de 40 000.00 € auprès de la Région, au titre du dispositif de soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ; il s'agit ici de financer la réhabilitation de l'ancien stand de tir de la caserne Lannes et d'y installer une structure artificielle d'escalade.

La Région prévoit que pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, sa participation est conditionnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement au travers de l'apport d'un fonds de concours communautaire d'un montant au moins équivalent à celui de son aide.

La communauté d'agglomération ne dispose ni des réserves budgétaires ni d'une pratique organisée permettant d'accorder ce concours. Elle a en effet fait le choix de procéder par la voie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour soutenir les budgets communaux. Il est néanmoins possible de considérer que la somme attendue par la Région au titre du fond de concours intercommunal est déjà comprise dans la DSC dont bénéficie la ville d'Auch.

Ce concours se réalise donc au titre d'une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020. Cette participation ne peut excéder l'enveloppe annuelle attribuée pour ce fonds.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de l'attribution du fonds de concours pour l'opération susmentionnée ;
- De **PREVOIR** que le montant sera égal au montant de la participation de la région, à savoir 40 000€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

3.3 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Suite au transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 et en application des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Grand Auch Cœur de Gascogne a décidé d'appliquer le mécanisme de représentation substitution pour la compétence eau potable, anciennement transférée par les 23 communes d'Auch Nord. Ainsi le syndicat mixte TRIGONE demeure compétent pour la compétence eau potable.

Conformément à l'article R2224-19-7 du CGCT, Grand Auch Cœur de Gascogne a demandé à TRIGONE de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement avec les redevances de la fourniture d'eau potable, pour les 13 communes ayant déjà conventionnées antérieurement avec le Syndicat : Castillon Massas, Castin, Crastes, Duran, Lavardens, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nougroulet, Preignan, Puycasquier, Roquelaure, Sainte Christie, Saint Lary.

Ainsi, la facturation de la redevance d'assainissement collectif instituée par la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur sera opérée par le syndicat avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable, sur une même et unique facture dont la présentation sera strictement conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996.

Les sommes encaissées par TRIGONE au titre de la redevance assainissement collectif perçues pour le compte de la communauté d'agglomération sont ensuite reversées par virement.

La convention entre TRIGONE et Grand Auch Cœur de Gascogne précise les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement de la redevance assainissement collectif entre le syndicat mixte et notre agglomération. Elle reprend strictement les dispositions des conventions antérieures signées avec les 13 communes concernées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec le syndicat mixte TRIGONE ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

IV - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

4.1 DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR LA COMMUNE DE ROQUELAURE

Grand Auch Cœur de Gascogne dispose de la compétence « Création, entretien et demande de labellisation des sentiers de randonnée non motorisée reconnus d'intérêt communautaire ».

La définition de l'intérêt communautaire permet de définir la compétence transférée à la communauté d'Agglomération et peut évoluer ou être modifiée à tout moment sur décision du conseil communautaire.

Rentrent dans la catégorie des sentiers « reconnus d'intérêt communautaire » les chemins ayant pour vocation la découverte par les randonneurs des paysages variés et présentant des curiosités naturelles ou historiques et à ce titre labellisés « Promenade et Randonnées » (PR). Dans ce cadre 23 sentiers ont déjà été reconnus d'intérêt communautaire.

Il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire d'un nouveau sentier situé sur la commune de Roquelaure.

Commune (départ PR)	NbrePR	nom PR	Longueur Totale (en m)
ROQUELAURE	24	Chemin de la Sioutat	10 296

Le coût de l'entretien de ces sentiers de randonnées est estimé à 95€ par km soit 495.52 € par an et sera pris en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne.

commune	entretien	Longueur (en m)	cout/an
ROQUELAURE	Horizontal (X2)	1 416	269.04 €
	vertical	2 384	226.48 €
	SOUS-TOTAL		495.52 €

Le Comité Départemental des chemins de promenades et de Randonnées ayant émis un avis favorable, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** la reconnaissance d'intérêt communautaire du sentier présenté ci-dessus dans la commune de Roquelaure dont le montant pour l'entretien est de 495,52€/an ;
- **D'APPROUVER** la demande de labélisation des chemins de randonnées présentés ci-dessus, auprès de la Fédération nationale de la randonnée pédestre via son Comité Départemental ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée.

Délibération adoptée.

4.2 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTIONS DE COOPERATION RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1er Janvier 2020.

Pour assurer une meilleure continuité dans l'organisation de ce service, et dans l'attente d'une éventuelle délégation de compétence que la communauté d'agglomération pourrait consentir au bénéfice des communes, il est possible, en application des dispositions de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, de formaliser une convention de coopération relative à la gestion du service de l'assainissement collectif.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le projet de convention de coopération pour une gestion du service de l'assainissement collectif entre la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et les communes concernées ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

4.3 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX COMMUNES

Depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Grand Auch Cœur de Gascogne a été sollicitée pour déléguer aux communes les compétences assainissement collectif et la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Grand Auch Cœur de Gascogne a été spécifiquement sollicitée par la ville d'Auch pour lui déléguer les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ces délégations de compétences sont rendues possibles par la loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune d'Auch ;
- **d'APPROUVER** la convention de délégation des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne aux communes concernées ;
- **d'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte y afférent, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

4.4 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la constitution d'un dossier ICPE la société Alliance abattoir d'Auch sollicite GACG pour le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'abattoir dans le réseau d'assainissement collectif.

Cette convention spéciale de déversement d'eaux usées dans le réseau d'assainissement public a pour objectif de garantir la protection du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) et de son fonctionnement.

Après étude, il s'avère que les prescriptions techniques et financières de cette convention seront identiques aux dernières prescriptions demandées à la société Alliance abattoir d'Auch.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'abattoir d'Auch dans le réseau d'assainissement public entre GACG, Alliance Abattoir d'Auch et SAUR ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Délibération adoptée.

4.5 SIAEP DE VIC-FEZENSAC : DEMANDE D'AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS

Depuis le transfert de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vic-Fezensac, pour les territoires communaux d'Antras, Biran, Jégun, Ordan-Larroque et Saint-Jean Poutge.

Lors de sa séance du 24 janvier 2020, le SIAEP de Vic-Fezensac a décidé la modification de l'article 2 de ses statuts concernant la représentation au sein du syndicat.

Ainsi, l'article 2 est modifié comme suit :

« *Le syndicat sera administré par un Comité. Le Comité est constitué par :*

- *Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, de moins de 3000 habitants, adhérente ou représentée ;*
- *Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, de plus de 3000 habitants, adhérente ou représentée ; »*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIEAP Vic-Fezensac telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée.

Délibération adoptée.

4.6 SIAEP AUBIET-MARSAN : DEMANDE D'AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS

Depuis le transfert de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Aubiet-Marsan, pour les territoires communaux de Lahitte et de Castelnaud-Barbarens.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Aubiet-Marsan ne disposait jusqu'alors d'aucun statut, mais seulement d'un arrêté préfectoral de création, du 20 mai 1955.

Ce syndicat est composé de 13 communes, dont les communes de Castelnaud-Barbarens et Lahitte, représentée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Lors de sa séance du 04 février 2020, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de doter le syndicat de statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ce syndicat est désormais dénommé « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (S.M.A.E.P.) d'Aubiet-Marsan » et la représentation des membres est fixée de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Grand Auch Cœur de Gascogne dispose d'un délai de trois mois (article L 5211-17 du CGCT), à compter de la notification de la délibération du Syndicat, pour délibérer sur le projet de statuts.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIAEP Aubiet-Marsan telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée.

Délibération adoptée.

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activités à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

- **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (NAP et ALAE - Rattrapage autres périodes et Novembre-Décembre 2019)**

- Pop Circus	186,00 €
- Arc Auscitain	170,50 €
- Barrio Andaluz	93,00 €
- Comité Départemental Athlétisme	217,00 €
- La Petite Pierre	139,50 €
- Francas Gers	62,00 €
- Foyer Rural Montaut-les-Créneaux	62,00 €
- Rebonds	139,50 €
- Osez le Rire	372,00 €
- Echiquier d'Armagnac	310,00 €
- Arrats Football Club	108,50 €
- Hockey Club Auch	31,00 €
- Incandescence	217,00 €
- Pool Auscitain	139,50 €
- Ring Auscitain	155,00 €

Soit un total de : 2 402,50 €
- **Animations des ALSH (Novembre-Décembre 2019)**

- Ring Auscitain	217,00 €
- Arc Auscitain	186,00 €

Soit un total de : 403,00 €
- **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Novembre-Décembre 2019)**

- Comité Départemental Olympique et Sportif	302,25 €
- Athlétic Club Auscitain	325,50 €
- Ateliers des Berges du Gers	434,00 €
- Judo Club Gascon	271,25 €
- Pop Circus	232,50 €

Soit un total de : 1 565,50 €
- **Animations des vacances Fin d'année 2019**

- Foyers Ruraux du Gers	31,00 €
- IMAJ	46,50 €

Soit un total de : 77,50 €

Délibération adoptée.

5.2 CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP) : DEMANDE DE SUBVENTION

L'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne dispose d'un accueil occasionnel de garde d'enfants au sein d'un quartier inscrit en géographie prioritaire.

Dans le cadre de la thématique de son contrat de ville « Développement économique et formation professionnelle », une phase de mise en route d'une structure multi accueil de 15 places dont 30% réservées à de la crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), a été lancée sur le site dénommé « Boule de gomme ».

Ce dispositif labellisé permet de lever le frein du retour à l'emploi pour des personnes en situation de fragilités (monoparentalité, bénéficiaires du RSA.). Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi, le Conseil Départemental du Gers, le centre social et culturel du Garros sont des partenaires privilégiés de ce dispositif.

Cette phase d'installation a permis de vérifier et de confirmer l'intérêt que représente cette crèche à vocation d'insertion professionnelle.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- De **CONFIRMER** la mise en activité d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) de 15 places avec 30% des places à vocation d'insertion professionnelle (label AVIP) ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions aux partenaires tels la DDCSPP via le plan de stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le CD32 via le plan départemental d'insertion et la CAF via la convention territoriale globale.

Délibération adoptée.

VI - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

6.1 PCAET : VALIDATION DEFINITIVE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} Janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le contenu de ce PCAET est précisé par le décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial.

Grand Auch Cœur de Gascogne, après avoir recueilli les avis et attentes des parties prenantes de son territoire lors de la phase de concertation a bâti un plan d'action équilibré, réaliste et en accord avec les spécificités locales et les objectifs internationaux de réduction des gaz à effet de serre.

Les avis successifs de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et du Préfet de Région (alimenté par l'avis du Préfet de Département) sont désormais rendus. Ils valident la conformité du PCAET.

Le plan d'action du PCAET peut donc être mis en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Plan Climat Air Energie annexé ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée.

6.2 ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABiC) - PHASE 2

Un ABiC permet aux collectivités de préserver et valoriser leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans ses actions et stratégies telles que les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les actions de sensibilisation, etc...

Une première phase a été réalisée précédemment et a permis de :

- Mettre en commun les données naturalistes disponibles auprès des différentes associations locales,
- Déterminer les enjeux locaux,
- Cartographier la Trame Verte et Bleue,
- Sensibiliser les publics à travers diverses animations.

Il est aujourd'hui proposé d'engager, toujours en appui sur les associations naturalistes locales, une seconde phase de ce projet qui consiste à :

- Organiser la hiérarchisation des enjeux,
- Compléter les inventaires,
- Déployer la cartographie Trame Verte & Bleue auprès des services,
- Assurer une sensibilisation des publics (scolaires, élus, grand public...).

Pour ce faire, les associations naturalistes locales seront bénéficiaires de subventions pour soutenir leur travail dont le détail est proposé dans le tableau ci-dessous :

Structure	Type et description de l'action	Coût de l'opération	subventions
ADASEA	Coordination / trame verte et bleue / analyse des enjeux / communication	7 500 €	6 000 €
CPIE Pays Gersois	Coordination / analyse des enjeux / communication	7 813 €	6 250 €
Conservatoire des Espaces Naturels	Inventaires naturalistes / analyse des enjeux / communication	6 875 €	5 500 €
Fédération de la Pêche 32	Inventaires naturalistes / analyse des enjeux / communication	5 000 €	4 000 €
Fédération de la Chasse 32	Analyse des enjeux / communication	2 625 €	2 100 €
Groupement Ornithologique Gersois	Inventaires naturalistes / analyse des enjeux / communication	2 625 €	2 100 €
Nature en Occitanie	Trame verte et bleue / analyse des enjeux / communication	6 563 €	5 250 €
Association Botanique Gersoise	Analyse des enjeux / communication	875 €	700 €
Société Mycologique Gersoise	Analyse des enjeux / communication	875 €	700 €
Total		40 751 €	32 600 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions présentées ci-dessus pour un montant total de 32 600 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée.

6.3 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) INTERCOMMUNALE

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH à l'échelle de l'agglomération, formalisée le 16 octobre 2019 à travers la signature de la convention, par l'ensemble des acteurs et financeurs.

Il s'agit à titre principal et dans la perspective de la mise en œuvre de l'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien d'Auch, de modifier le périmètre d'intervention de l'OPAH intercommunale (Extraction du périmètre du centre-ville d'Auch).

En complément, l'avenant est l'occasion de revenir sur la surveillance des copropriétés en difficulté, de faire apparaître plus explicitement l'aménagement des bourgs urbains de l'agglomération et de préciser les conditions d'intervention du conseil départemental.

L'actualisation de cette opération appelle la formalisation d'un avenant à la convention d'OPAH du 16 octobre 2019 (N° 32PRO017).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH intercommunale n° 032PRO017 ;
- **D'AUTORISER**, M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 de la convention d'OPAH intercommunale ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

Délibération adoptée.

6.4 MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU)

Par délibération du 26 septembre 2019, Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé le lancement d'une OPAH à l'échelle de l'agglomération.

Le diagnostic et l'étude pré opérationnelle réalisés dans ce cadre ont relevé des éléments spécifiques au centre-ville d'AUCH, s'agissant notamment de situations d'indécence ou d'une vacance immobilière davantage marquée sur certains îlots. Ils ont aussi identifié des copropriétés fragilisées dans leur fonctionnement. Ils ont enfin mis en évidence la difficulté de faire procéder à des réhabilitations s'agissant d'immeubles dont les propriétaires étaient, de façon persistante, réfractaires à toutes formules d'interventions, qu'elles se réalisent sous leur direction ou dans le cadre de cessions.

Ces caractéristiques à traiter nécessitent la mise en œuvre d'un programme à volet de Renouvellement Urbain permettant de répondre aux diverses problématiques soulevées. Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU a été ciblé sur le cœur de Ville et correspond au secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), validé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2019.

L'OPAH-RU prétend ainsi tout d'abord confirmer le régime d'accompagnement et d'aides déjà appliqués sur le territoire intercommunal au titre de l'OPAH de droit commun, et reconduire de même les aides complémentaires décidées par la ville d'Auch pour le secteur du centre ancien ou au titre de l'opération façades.

Cette OPAH RU souhaite aussi se donner les moyens d'intervenir non plus seulement comme accompagnateur, mais éventuellement aussi comme acteur de la réhabilitation des immeubles les plus dégradés, ou ceux dont la vacance persistante participe à la dévitalisation du cœur de ville.

Et pour ce faire, elle cible les immeubles ou îlots sur lesquels la ville d'Auch pourra, après un travail d'ingénierie urbaine préalable, susciter ou même provoquer des opérations de reconversion, dans le cadre éventuellement d'une mise sur le marché de ces biens, d'une acquisition par la ville ou un des partenaires de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le contenu des actions à mener dans le cadre de l'OPAH RU, telles que présentées dans le projet de conventions annexées ;
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement de la mission suivi-animation ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à intervenir entre l'Etat (ANAH) et Grand Auch Cœur de Gascogne et à procéder à la conclusion de tout document.

Délibération adoptée.

6.5 ENGAGEMENT FINANCIER AVEC ACTION-LOGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET HABITAT DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

La mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » appelle, notamment pour la réalisation de son volet Habitat & Logement, la mobilisation de financements croisés parmi lesquels ceux proposés par Action Logement.

Les conditions de mobilisation de ces fonds doivent être décrites dans le cadre formalisé d'une convention tripartite associant Action Logement, la ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cette convention permet de réserver pour notre territoire une enveloppe globale de financement d'un montant d'environ 6 millions d'euros.

Elle organise aussi les conditions dans lesquelles des projets immobiliers, qui participent à la redynamisation du centre ancien d'Auch et à la restauration d'immeubles vacants, pourront bénéficier d'un cofinancement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite - Action Logement / ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - relative au volet immobilier du programme Action Cœur de Ville, avec réservation prévisionnelle de concours financiers ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à participer à sa formalisation et à prendre toute mesure relative à son exécution.

Délibération adoptée.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

7.1 CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS : BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Par acte notarié du 22 décembre 2011, l'agglomération a acquis le Centre Economique du Garros situé à AUCH 1 rue Darwin.

Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite mettre une partie de ce bâtiment, à savoir la parcelle référencée au cadastre section CV n° 175 d'une surface de 2 724 m², à disposition de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers (CMA du Gers).

En effet, le développement des offres de formation nécessite la recherche de nouveaux locaux. Par conséquent, il a été proposé de lui mettre à disposition, par bail emphytéotique, une partie du Centre Economique du Garros.

Le projet prévoit la réhabilitation complète des locaux - cellule 5 - permettant l'accueil du pôle bâtiment (maçonnerie, plâtre, isolation extérieure).

Compte-tenu du coût financier important pour cette opération, il a été convenu que le montage prendrait la forme d'une mise à disposition par bail emphytéotique selon les conditions suivantes :

- une durée de 18 ans,
- un loyer à l'euro symbolique pour lequel la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas fait d'observation.

En fin de bail, les constructions et aménagements qui auront pu être réalisées par l'emphytéote deviendront la propriété de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le bail emphytéotique sera établi par acte notarié dont tous les frais sont à la charge de la CMA du Gers.

Il est proposé au conseil de communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle cadastrée section CV n° 175 d'une surface de 2 724 m² au profit de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS moyennant un loyer annuel de un euro ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans par devant notaire et signer toutes les pièces afférentes.

Délibération adoptée.

7.2 ZI DU SOUSSON A PAVIE : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI VIPA

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain cadastré section BH n°60, situé lieu-dit « Au Sousson » à Pavie d'une superficie de 616 m². Cette parcelle est issue de la division de parcelle référencée au cadastre section BH n°35 d'une contenance de 26 427 m².

La SCI VIPA, ayant une activité de commerce de véhicules automobiles légers, envisage d'acquérir ce bien. Ce terrain permettrait à la SCI VIPA de développer son activité en y exposant des véhicules.

M. Bruno CASSAGNABERE, représentant de la SCI VIPA, a accepté d'acquérir cette emprise au prix de 3 696,00 € HT, soit 6 € HT le m². La direction de l'immobilier a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne à la SCI VIPA, d'une parcelle de terrain, située au lieu-dit « Au Sousson » à Pavie, d'une superficie de 616 m², cadastrée section BH n° 60 au prix de 3 696,00 € HT auquel s'ajoute une TVA de 739,20 € soit un prix global de 4 435,20 € TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces afférentes.

Délibération adoptée.

7.3 ZA DU MOULIOT A AUCH : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI STEMA

Par délibération du 28 juin 2018, Grand Auch Cœur de Gascogne avait décidé de vendre la parcelle cadastrée à Auch, ZAC du Mouliot, section ZD n°83 d'une superficie de 2 661m² à la SCI DGNS.

Le projet n'ayant pas abouti, M. Stéphane DARMAGNAC, propriétaire de la parcelle adjacente ZD n°82, envisage d'acquérir ce bien par le biais de la SCI STEMA.

M. Stéphane DARMAGNAC a accepté d'acquiescer cette emprise au prix de 63 864 € HT, soit 24 € HT le m². La direction de l'immobilier a été saisie sur ce dossier.

La TVA a été calculée sur la marge, conformément à l'article 268 du code général des impôts. Son montant s'élève à 9 306,23 €, soit un prix de vente total de 73 170,23 € TTC.

Tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch, ZAC du Mouliot, section ZD n°83 d'une superficie de 2 661 m², auprès de la SCI STEMMA représentée par M. Stéphane DARMAGNAC, au prix de 63 864 € HT auquel s'ajoute une TVA de 9 306,23 € soit un prix global de 73 170,23€ TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces afférentes.

Délibération adoptée.

7.4 ZA DE L'ARMAND A PREIGNAN : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SARL ALLO COURSES GASCOGNES

Par délibération du 22 février 2018, Grand Auch Cœur de Gascogne avait décidé de vendre la parcelle cadastrée à Preignan AE n°39, d'une superficie de 5 218 m² à la SCI LAHITTOISE, représentée par MM. Alain et Claude MARQUÉ.

Le projet n'ayant pas abouti, la SARL ALLO COURSES GASCOGNES, actuellement implantée Rue Marcel Proust à Auch, envisage d'acquiescer ce bien pour développer son activité de transport express.

Monsieur Jérémy LE BRAS, représentant de la SARL ALLO COURSES GASCOGNES, a accepté d'acquiescer cette emprise au prix de 100 000,00 € HT, soit 19,16 € HT le m². La direction de l'immobilier de l'état a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne à la SARL ALLO COURSES GASCOGNES, d'une parcelle de terrain, située zone de l'Armand, à Preignan, d'une superficie de 5 218 m², cadastrée section AE n°39 au prix de 100 000,00 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 000,00 € soit un prix global de 120 000,00 € TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces afférentes.

Délibération adoptée.

7.5 SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport du Gers, réunissant au sein d'une gouvernance unique le Conseil Départemental du Gers, la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et la Chambre de commerce et d'industrie du Gers depuis 2011, accueille au sein de cette infrastructure des activités aéronautiques : entreprises, formations, associations.

Afin de maintenir ce site à un haut niveau de service, il importe de réhabiliter la route dite, « chemin des pêcheurs ». Cependant, le syndicat mixte de gestion de l'aéroport du Gers ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux internes.

Dans ce contexte, il sollicite Grand Auch Cœur de Gascogne afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, conformément au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à 50 000 € HT. Les travaux sont prévus pour l'année 2020.

Conformément à la législation en vigueur, ces travaux seront pris en charge par la communauté d'agglomération qui retracera les opérations dans un compte de tiers, puis ils seront intégralement remboursés par le syndicat mixte de gestion de l'aéroport sur présentation du bilan général des dépenses réalisées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le mandat de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de gestion de l'aéroport à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour les travaux d'aménagement de la route dite « chemin des Pêcheurs » ;
- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée.

VIII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8.1 MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a institué l'office de tourisme par délibération le 12 janvier 2017, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Afin de faciliter la représentation des professionnels et de permettre d'atteindre plus facilement le quorum, il est proposé de porter une modification aux statuts de l'office de tourisme, en créant des postes de suppléants pour les 6 membres professionnels du comité de direction.

La modification concerne l'article 2.1.1 « Organisation et désignation des membres du comité de direction ». L'ajout est en gras :

La composition du Comité de direction est la suivante :

- *10 membres élus titulaires : conseillers communautaires élus par le conseil de Grand Auch Cœur de Gascogne (et autant de suppléants) ;*
- *6 membres professionnels désignés par les associations ou groupements (et autant de suppléants) :*
 - o *1 représentant des métiers de l'hôtellerie et de la restauration désigné par l'UMIH 32 ;*
 - o *1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie*
 - o *1 représentant de la Chambre d'Agriculture et des Gîtes de France*
 - o *1 représentant de la Chambre des Métiers*
 - o *1 représentant du label Clévacances*
 - o *1 représentant de l'association des commerçants d'Auch*
- *2 personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de Grand Auch Cœur de Gascogne*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne présenté ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette modification.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 19h30.